



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Veaux

Question écrite n° 16944

Texte de la question

M. Etienne Pinte attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur les conditions d'élevage des veaux. Un tract de la PMAF (protection mondiale des animaux de la ferme) souligne la cruauté avec laquelle les veaux, privés de leur mère, sont élevés dans des caisses individuelles minuscules les empêchant de faire tout mouvement. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui faire part de son sentiment sur cette affaire et de lui indiquer les mesures concrètes qu'il compte prendre pour interdire cet état de fait

Texte de la réponse

Des mesures ont été prises pour assurer les conditions de bien-être minimales aux veaux élevés dans les ateliers d'engraissement. Les conditions spatiales, sanitaires et d'ambiance nécessaires à ces animaux ont été définies par la réglementation : la directive 91/629 du Conseil du 19 novembre 1991 qui s'impose à tous les États membres de l'Union européenne a précisé les exigences auxquelles doivent répondre les installations utilisées pour l'élevage intensif des veaux, mises en service à partir du 1er janvier 1994. L'ensemble des dispositions prévues par la directive 91/629 comporte l'obligation pour chaque État membre de procéder à des inspections et d'établir un rapport à la Commission, avant le 30 avril 1996, sur l'état des installations en service (y compris celles qui ont été construites avant 1994). La France a mis en œuvre cette directive et il a été prévu qu'au plus tard le 1er octobre 1997, la Commission soumette sur la base d'un avis au Comité scientifique vétérinaire un rapport sur le ou les systèmes d'élevages intensifs qui respectent les exigences du bien-être des animaux et sur les implications socio-économiques des différents systèmes. Au cours du Conseil des ministres des 20 et 21 janvier derniers, il a été décidé d'accélérer ce calendrier et que le rapport de la Commission soit déposé en 1995.

Données clés

Auteur : [M. Pinte Étienne](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 16944

Rubrique : Elevage

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 juillet 1994, page 3721

Réponse publiée le : 6 mars 1995, page 1230